



Que vive la démocratie

La crise du politique est une réalité cinglante. Elle prend racine dans l'impossibilité des gouvernements successifs à répondre aux enjeux de notre temps, à perdre de vue les aspirations légitimes, au profit des exigences d'une économie financiarisée. Ce qui nous est ainsi imposé, c'est une existence sans horizon, bornée par la précarité. Comme l'affirme l'expression populaire, « ce n'est pas une vie ».

Il y a pourtant beaucoup d'attentes légitimes à satisfaire : un haut niveau de formation, de protection sociale et environnementale, un travail qualifié justement payé, un logement digne, l'accès au sport, au loisir et à la culture, la participation à la vie de la cité...

Cette crise ne nous interpelle pas seulement comme élus. Nous sommes avant tout des citoyens, soucieux de l'avenir de notre démocratie, garants de l'intérêt général. Nous ne nous résignons pas à la montée de la peur de l'autre, la stigmatisation du plus pauvre, le chacun pour soi et le tous contre tous. Nous n'acceptons pas le reniement de la parole donnée et des engagements pris devant les citoyens.

Nous pensons qu'au-delà de la seule démocratie représentative, les habitants et les usagers du service public doivent prendre leurs affaires en main, qu'ils se sentent concernés et participent pleinement à l'élaboration des décisions. Parce que les élus ne détiennent pas seuls la vérité. Parce que les bonnes décisions se construisent en réfléchissant à plusieurs têtes. Parce qu'il faut parfois se mobiliser collectivement pour faire valoir nos droits — souvenons-nous qu'aucune conquête ne s'obtient sans lutte. Parce qu'il faut inventer de nouvelles manières de décider ensemble en partageant les questions et solutions.

La rédaction de cette charte de la démocratie locale par les habitants euxmêmes est une belle illustration de notre démarche et nous les remercions chaleureusement de leur participation, libre et exigeante. Avec cet outil, nous relançons notre politique de participation expérimentée avec succès depuis 2008. Depuis les préoccupations du quartier jusqu'aux grandes questions thématiques, elle permet à chacun de s'investir, d'alerter, de donner son avis, de co-élaborer une décision, de veiller aux engagements pris. À nous, élus, agents des services municipaux, citoyens, de la faire vivre!

Sébastien Jumel, vice-président du Département, maire de Dieppe Luc Desmarest, conseiller municipal délégué à la démocratie locale

PRÉAMBULE

Démocratie locale : de quoi parle-t-on ?

La démocratie locale regroupe l'ensemble des dispositifs et procédures qui permettent aux habitants de participer à la vie de la cité de manière permanente et constructive. Elle vise également à enrichir la réflexion des élus dans les processus de prise de décisions.

La démocratie locale est partie intégrante du projet municipal. Elle vient en complément indispensable, et non en substitut, de la démocratie représentative portée par le conseil municipal.

Par ailleurs, les dispositifs de participation des habitants prévus par la présente Charte ne se substituent pas aux instances existantes tels que conseils d'école, commission consultative des services publics locaux, etc. La démocratie repose sur l'information et peut s'organiser selon trois formes, utilisées à des moments différents de l'action publique et de sa mise en œuvre :

- la consultation : la municipalité présente un projet et recueille les remarques et avis des habitants ;
- la concertation : la municipalité propose d'engager un dialogue avec la population sur un projet, afin de mieux prendre en compte les avis exprimés ;
- la co-élaboration : la municipalité invite les habitants à participer à la conception d'un projet.

Une démarche volontariste

La politique de démocratie locale de Dieppe s'est progressivement construite depuis 2008 de manière volontaire et ambitieuse. Au vu de sa taille, la commune n'est soumise en la matière à aucune obligation réglementaire. En effet, la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 n'oblige à la création de conseils de quartiers qu'aux communes de plus de 80 000 habitants et rend le dispositif facultatif pour celles entre 20 000 et 80 000 habitants.

La démarche s'est construite de façon pragmatique. Elle part de l'idée qu'il n'existe pas de méthode unique et que la démocratie locale doit s'adapter aux projets, aux acteurs, aux spécificités du territoire, aux contraintes réglementaires, techniques, financières et temporelles.

Dès 2008, des groupes de travail thématiques, très souples dans leur fonctionnement, ont permis d'expérimenter des pratiques de concertation, d'identifier des habitants volontaires pour s'impliquer dans la vie municipale et d'affiner les problématiques locales.

Sur cette base ont été créés en 2009-2010 les comités de liaison, groupes d'habitants volontaires au sein de cinq quartiers. En parallèle, l'expérimentation s'est poursuivie par la diversification des méthodes de participation et la mise en route de rencontres de proximité plus informelles. Ainsi, ont été mis en place les café-chantier, des visites de quartier ou des présences devant les sorties d'école.

Le sens d'une Charte

L'évaluation de ces pratiques de participation a fait apparaître la nécessité d'inscrire le fonctionnement de cette démarche dans la durée et de l'enrichir de nouveaux outils, à travers l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre d'une Charte de la démocratie locale.

Article 1

L'objet de la Charte

La charte, texte fondateur

La Charte de la démocratie locale est le texte fondateur qui propose un cadre de fonctionnement et précise le rôle respectif des habitants, des services et des élus. Elle devient ainsi le socle d'une démarche participative progressive et ouverte.

En particulier, la charte prévoit le recours au tirage au sort pour permettre de faire progresser l'expression citoyenne et la participation du plus grand nombre à l'action publique. Le tirage au sort est effectué sur la base de la liste électorale et de toute autre source permettant d'associer la population la plus large possible. Tout tirage au sort se fait en présence d'un représentant de chaque groupe politique ou conseiller indépendant siégeant au conseil municipal.

La rédaction de la Charte a donné lieu à un processus de co-élaboration avec les habitants.

Son adoption fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Des Assises de la démocratie locale sont prévues pour évaluer la démarche de participation et pour apporter des améliorations à la charte.

Article 2

Les acteurs de la démocratie locale

Élus, citoyens, experts : chacun son rôle

Dans le cadre du mandat qui leur est confié par les citoyens, les élus ont la responsabilité de définir les orientations politiques, de déterminer les moyens de leur mise en œuvre et d'ouvrir de nouveaux espaces de participation.

Ils s'appuient pleinement sur l'implication des citoyens, détenteurs de l'expertise d'usage, sur les services publics municipaux, détenteurs de l'expertise technique, sur les conseillers de quartier, interlocuteurs privilégiés et sur le tissu associatif, acteur essentiel du vivre ensemble.

Une jeunesse plurielle

La jeunesse étant l'une des priorités de l'action municipale, il est indispensable d'agir avec les jeunes et de les impliquer dans l'élaboration des politiques publiques qui les concernent.

Dans le but de mieux prendre en compte la diversité et la pluralité de ce public, la Ville de Dieppe est à l'initiative de la rédaction d'une « Charte partenariale d'engagement pour les jeunesses 2014-2017 ».

Dans un souci d'efficacité, la démarche de démocratie locale s'appuiera sur les actions développées par ce partenariat afin d'adapter les formes et méthodes de communication et de travail avec cette jeunesse plurielle.



LES INSTANCES DE DÉMOCRATIE LOCALE

Les instances de démocratie locale sont conçues pour permettre la participation la plus large et débattre de tous les sujets, depuis les questions de proximité jusqu'aux engagements municipaux. Elles sont aussi thématiques : culture, aînés, enfance...

Article 3

Les conseils de quartier

La Ville a mis en place cinq conseils de quartiers :

- Centre-ville/Saint-Pierre/Vauban
- Caude-Côte/Janval/Les Bruyères
- Val Druel
- Pollet/Côteaux/Vieux-Neuville
- Neuville/Puys

Le conseil de quartier est un dispositif citoyen ouvert à l'ensemble des habitants de la ville. Il a pour objectif de permettre à chacun de s'investir pleinement dans un espace privilégié de communication, d'échanges, d'information, de réflexion, de concertation et de co-élaboration. Il permet et facilite le contact entre la municipalité, les services de la Ville et les habitants. Ce dispositif offre l'opportunité aux habitants de faire entendre collectivement leur voix

Les conseillers de quartier sont force de réflexion et de proposition sur les projets concernant les aménagements et la vie du quartier. Ils y sont associés dès l'origine et sont invités à suivre toutes les étapes de leur réalisation. Le conseil est consulté sur les choix des différents aménagements dans le cadre de la préparation budgétaire et, en tout état de cause, avant leur mise en œuvre.

Le conseil de quartier décide de l'utilisation du budget participatif (cf. art.10).

Il est composé d'environ 25 habitants du quartier (dont 75 % de volontaires et 25 % de tirés au sort), de l'élu en charge de la démocratie locale et du service démocratie locale. Les élus concernés et les services compétents de la Ville y sont invités en fonction de l'ordre du jour des réunions. Un renouvellement du conseil de quartier est proposé tous les 2 ans au moment des assises de la démocratie.

Le tirage au sort doit permettre de tendre vers la parité homme-femme du groupe.

La continuité des débats et du travail du conseil de quartier nécessite une présence assidue de ses membres.

Les conseillers de quartier peuvent être membres d'autres instances sans limitation.

Le conseil se réunit 3 à 4 fois par an en fonction des besoins ou des nécessités de l'actualité municipale. Des réunions inter-quartiers sont organisées pour favoriser le partage d'expériences, pour tenir des sessions de formations ou en fonction de l'actualité.

La Ville de Dieppe met l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose (Journal de bord, site internet de la Ville de Dieppe, blogs, Point Infos quartiers etc.) au service de la démarche de démocratie locale, afin d'informer au mieux l'ensemble des habitants de l'actualité et des activités des conseils de quartier et les rendre acteurs.

L'ordre du jour du conseil de quartier, établi conjointement entre les conseillers de quartier et le service démocratie locale, porte sur des sujets d'intérêt général.

Le secrétariat et l'animation du conseil de quartier sont assurés par le service démocratie locale avec l'aide éventuelle des conseillers de quartier. Pour garantir la qualité des débats, les réunions du conseil n'excèdent pas 1h30.

Article 3 bis

Les conseils citoyens

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure des conseils citoyens, chargés de participer à l'élaboration et à l'évaluation des nouveaux contrats de ville dans les secteurs dits prioritaires. À Dieppe, ceci concerne : Neuville Nord, Le Val Druel, Les Bruyères/Ferme des Hospices.

Ainsi, dans les trois quartiers de Neuville/ Puys, du Val Druel et de Caude-Côte/ Janval/Les Bruyères uniquement, un conseil citogen est créé.

Il prend la fo<mark>rme d'un conseil de quartier élargi. La composition du conseil citoyen est donc la même que celle du conseil de quartier (cf. art. 3), complétée par des habitants supplémentaires tirés au</mark>

sort et par un collège « associations et acteurs locaux ».

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville.

Il se réunit 1 à 2 fois par an.

L'avancement des travaux du conseil citoyen fait l'objet d'un point d'étape annuel et public, à l'occasion de l'assemblée de quartier.

Le secrétariat et l'animation du conseil citoyen sont assurés par la mission politique de la ville et le service démocratie locale.

Article 4 Les assemblées de quartier

L'assemblée de quartier est une réunion publique annuelle qui se tient à l'automne, dans un lieu situé au sein même de chaque quartier.

Tous les habitants y sont conviés via Journal de Bord, le site internet de la Ville de Dieppe, les points infos quartier, la presse locale, etc.

Ce moment d'échange privilégié permet aux habitants d'interpeller le Maire, les élus et services municipaux et les conseillers de quartier sur leurs sujets de préoccupation et de faire le point sur l'action municipale. Les élus prennent en compte les demandes qui pourront être budgétées l'année suivante. C'est aussi le moment pour les conseillers de quartier de rendre compte de leur activité et d'en évaluer la portée.

Un ordre du jour précis est nécessaire pour permettre d'aborder les points essentiels, tout en laissant une large place à la parole des habitants :

- rapport annuel de l'observatoire des engagements,
- point d'étape sur l'utilisation du budget participatif,
- sujets majeurs d'actualité,
- questions diverses,
- dans les quartiers concernés, point d'étape sur le fonctionnement du conseil citoyen (cf. art. 3 bis)

Une Assemblée de quartier exceptionnelle peut être organisée pour traiter de sujets urgents ou nécessitant une large conceptation Ces échanges s'appuient sur un tableau de bord renseigné par les services municipaux et transmis aux membres de l'observatoire avant chaque rencontre.

L'observatoire se réunit une fois par an au second trimestre. Cette réunion plénière peut autant que de besoin être complétée par des temps de travail, visites de quartier, sessions de formation « processus d'instruction des projets »...

Les conseillers de quartier membres de l'observatoire préparent ensuite, avec l'aide du service démocratie locale, un rapport qu'ils présentent eux-mêmes dans l'assemblée de quartier suivante.

Article 5

L'observatoire des engagements

Cette instance est un espace de discussions sur l'avancée du projet municipal (état des réalisations, phasage des mises en œuvre.)

L'observatoire est composé :

- de 2 habitants volontaires par conseil de quartier,
- du Maire,
- du Maire délégué de Neuville-les-Dieppe,
- du Premier adjoint,
- de l'élu en charge de la démocratie locale,
- du directeur général des services,
- du directeur général des services techniques.
- du service démocratie locale,
- de tout autre élu ou service public municipal concerné et personne ressource nécessaire à une lecture complète des sujets abordés.

Article 6

Les ateliers de ville

Les ateliers sont des groupes de travail thématiques ouverts à tous les habitants. Ils permettent de réfléchir à des sujets proposés par la municipalité ou les conseils de quartier puis d'élaborer et de mettre en œuvre les projets retenus.

Ce travail fait l'objet de la rédaction d'un rapport, d'une fiche technique, d'un avis remis aux élus.



Article 7

Les conseils thématiques

Afin de traiter plus spécifiquement certaines questions, la Ville de Dieppe met en place des conseils thématiques, qui sont des instances pérennes axées sur un sujet ou un public particulier. Ce sont des espaces de réflexion, de concertation et d'évaluation entre les habitants, les élus, les services municipaux et les professionnels concernés.

Les instances suivantes sont d'ores et déjà mises en place ou reconduites. Elles pourraient se voir complétées par d'autres thématiques.

Le conseil de la culture

Partant du principe que la question culturelle n'est pas réservée aux seuls professionnels mais qu'elle doit être l'affaire de tous, la Ville de Dieppe met en place un conseil de la culture.

Cette instance de réflexion, de concertation et d'évaluation, vise à :

- mieux prendre conscience de l'importance des enjeux culturels pour les habitants et la Ville de Dieppe
- participer à l'élaboration de la politique culturelle
- évaluer les projets et les activités de la Ville de Dieppe
- proposer des solutions ou des améliorations aux politiques publiques et projets culturels de la Ville de Dieppe

Le conseil de la culture est composé de 20 habitants (1 volontaire par conseil de quartier – soit 5 personnes, 5 habitants tirés au sort parmi des volontaires et 10 habitants tirés au sort), des élus référents et du service public municipal concerné. Il est présidé par l'élue en charge de la culture

Les membres de ce conseil se réunissent une fois par trimestre. Une séance annuelle et publique permet de rendre compte de l'activité du conseil.

Le secrétariat et l'animation du conseil sont assurés par le service public municipal concerné avec l'aide éventuelle des conseillers.

Le conseil des aînés

Le conseil des Aînés est un lieu de discussion et de concertation sur l'action de la Ville, visant à améliorer le « bien vieillir ». Il est composé de 20 à 25 habitants retraités ou de plus de 60 ans (1 volontaire par résidence pour personnes âgées – soit 6 personnes, 1 volontaire par conseil de quartier – soit 5 personnes et 10 habitants tirés au sort), d'élus et des services publics municipaux concernés. Il est présidé par l'élue en charge des solidarités.

Il se réunit 3 à 4 fois par an.

Le secrétariat et l'animation du conseil sont assurés par le service public municipal concerné avec l'aide éventuelle des conseillers.

Le conseil des enfants

Le conseil des enfants permet d'engager des réflexions sur l'ensemble des questions et des projets qui les préoccupent, de les faire participer à la vie citoyenne et de leur permettre :

- d'apprendre à se gérer dans un groupe (respect, écoute)
- de s'engager à exercer leur rôle de futur citoyen en se familiarisant avec le processus démocratique (débats, vote, élections)
- de prendre des responsabilités
- d'exprimer des besoins
- de faire valoir leurs droits et de prendre conscience de leurs devoirs civiques.

Il est composé d'élèves de CM1 et de CM2 élus (2 par classe : un titulaire et un suppléant), d'élus et d'agents municipaux et est présidé par l'élue en charge de l'éducation.

Le conseil d'enfants se réunit en groupes de travail dans les écoles sur le temps du midi et en séance plénière au moins 2 fois par an.

Le secrétariat et l'animation du conseil sont assurés par le service public municipal concerné.



Article 8

Les assises de la démocratie locale

Temps fort du mandat municipal, les assises permettront d'évaluer la démarche de démocratie locale, au travers du fonctionnement des instances et outils prévus par la présente Charte.

À cette occasion, un renouvellement de la composition des instances est proposé. Les assises sont également un moment de mise en lumière des actions et acteurs locaux qui font le vivre ensemble.

Elles sont ouvertes à tous et sont coorganisées par la Ville et les conseils de quartier tous les deux ans. Elles se clôturent sur un temps festif.



LES OUTILS DE LA PARTICIPATION

Du budget participatif au droit de saisine du conseil municipal, les citoyens disposent d'outils de participation, d'intervention, voire d'interpellation.

Article 9

Le label "participation des habitants"

Le label « participation des habitants » permet d'identifier en amont les projets municipaux qui nécessitent l'organisation d'une ou plusieurs phases de concertation dans leur élaboration et/ou leur mise en œuvre.

Les projets concernés sont labellisés par la Ville, en s'appuyant sur les échanges menés avec les habitants dans le cadre des instances de démocratie locale.

Article 10

Le budget participatif

Le budget participatif est une enveloppe d'investissement annuelle et globale votée par le conseil municipal.

Elle est commune aux 5 conseils de quartier.

Le budget participatif vise à financer de nouveaux projets qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie, dans la limite de 15 000 euros HT par projet. Il n'a pas vocation à se substituer aux travaux d'entretien menés par les services publics municipaux.

Pour être éligibles au budget participatif, ces projets doivent être proposés, discutés et validés par un conseil de quartier. Sur la base d'un document type renseigné par le conseil de quartier, les services publics municipaux instruisent chaque projet sur les plans technique et financier.

En cas de dépassement de l'enveloppe globale, le choix des projets éligibles se fait en concertation dans les conseils de quartier.

Article 11

Le fonds de participation des habitants

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un outil qui a pour but d'encourager les initiatives des habitants et de favoriser l'émergence de projets ponctuels en proposant une aide financière et un accompagnement (logistique, communication...).

Les actions soutenues par le FPH doivent permettre de :

- dynamiser l'animation des quartiers
- renforcer les échanges entre habitants
- développer la solidarité
- concourir au mieux vivre ensemble

Un comité d'attribution est constitué pour examiner les projets et conseiller leurs porteurs.

Le fonctionnement du FPH fait l'objet d'un règlement intérieur voté en conseil municipal.

Article 12

Procédure d'alerte citoyenne : droit de saisine du conseil municipal

Le droit de saisine est un processus qui permet la mise à l'ordre du jour du conseil municipal d'un point relevant de l'intérêt local et général.

Il prend la forme d'une pétition écrite (usage obligatoire du document type disponible sur le site de la Ville de Dieppe), qui doit recueillir au moins 1 500 signatures manuscrites de citoyens âgés de 15 ans et plus, dont 2/3 de Dieppois.

Le dépôt de la pétition se fait, contre récépissé, auprès du service démocratie locale ou de l'accueil de l'Hôtel de Ville exclusivement. Le Maire accuse réception de la saisine par courrier et s'engage à ce que cette question soit abordée dans un délai de 6 mois maximum (hors périodes de campagne électorale).

Article 13

La démocratie numérique

Le développement des outils numériques est un enjeu démocratique. Il ouvre des perspectives pour de nouvelles pratiques participatives.

C'est pourquoi la Ville de Dieppe souhaite s'engager dans un processus d'« Open data » (libération des données) garantissant l'ouverture, le libre accès et la réutilisation par tous de ses données numériques, sans restriction technique, juridique ou financière. D'autre part, de nouveaux outils numériques pour de nouveaux services restent à imaginer ou à développer par les habitants

et les services publics municipaux pour rendre la cité plus facile à vivre, dynamique, attractive, conviviale et respectueuse de son environnement.

Enquêtes ou sondages en ligne, diffusion en direct des séances du conseil municipal, alertes par newsletter sont, entre autres, autant d'outils à mettre en place ou à développer.

Article 14

Des outils de proximité

Pour favoriser la participation du plus grand nombre, les formes de discussion entre les habitants, les élus et les services publics municipaux doivent s'adapter à tous les sujets, dans tous les quartiers. Les réunions de proximité, les rencontres et visites de quartier, les balades urbaines ou les « cafés-chantiers »... sont à démultiplier et à diversifier en fonction des sujets.

Article 15

Formation des habitants

Pour permettre aux habitants d'assumer avec plus d'efficacité leurs responsabilités nouvelles, des actions de formation sont organisées.



En savoir plus!

Démocratie

Régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui-même, sans l'intermédiaire d'un organe représentatif (démocratie directe) ou par représentants interposés (démocratie représentative)

Démocratie représentative

L'une des formes de la démocratie dans laquelle les citoyens expriment leur volonté par l'intermédiaire de représentants élus à qui ils délèguent leurs pouvoirs. Ces élections ont lieu à des échéances régulières et le mandat des représentants a une durée limitée.

Démocratie participative

Ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent de faire participer les citoyens à la vie de la Cité et d'accroître leur rôle dans les prises de décisions.

Démocratie locale

C'est l'exercice de la démocratie à un niveau local ou administratif (commune, département, région...). Le Code Général des Collectivités Territoriales la définit comme le « droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent ».

Charte

Ensemble de règles ou de principes fondamentaux qui régissent une institution, un organisme. Une Charte n'a pas forcément de valeur contraignante. Elle précise le cadre de la démocratie locale, les rôles, les missions de chacune et chacun. Elle symbolise les engagements pris par les élus et conseillers afin de développer, de valoriser, de favoriser la participation citoyenne à Dieppe

Information

L'information est le premier degré d'implication du citoyen. On distingue l'information descendante (des élus vers les habitants) de l'information ascendante (des habitants vers les élus). L'information doit être accessible, compréhensible, lisible, communiquée en temps voulu et aux personnes concernées. L'information à destination des habitants peut passer par divers canaux : plaquettes, tracts, campagne d'affichage, Journal de Bord, expositions présentant les projets, courriers, réunions publiques...

Consultation

La consultation consiste à demander un ou des avis aux habitants et usagers pour mieux cerner leurs attentes et leurs besoins. Elle permet de mesurer la diversité des positions et le niveau d'acceptation d'un projet en s'adressant au plus grand nombre. Le citoyen de participe pas à la décision, il éclaire le décideur (les élus municipaux) dans sa prise de position. Ainsi, les avis formulés peuvent être pris en compte ou pas. Sur la forme, il peut s'agir d'enquêtes, de sondages, de cahiers de doléances, de micros-trottoirs, de réunions publiques...

Concertation

La concertation consiste à faire « de concert », à travailler en commun. Elle permet de mettre autour de la table les élus, les services publics municipaux et les habitants pour discuter d'un projet, l'ajuster, le modifier en confrontant vision politique, expertise technique et expertise d'usage. Une concertation est organisée : elle s'inscrit dans des échéances et une programmation. C'est une démarche continue qui accompagne le projet tout

au long de son élaboration, jusqu'à sa réalisation. Dans leur prise de décision, les élus doivent argumenter les raisons de la prise en compte ou non des propositions formulées.

Une démarche de concertation peut prendre la forme d'ateliers ou de groupes de travail. de balades urbaines...

Co-élaboration

La co-élaboration est un processus par lequel la collectivité invite les habitants à contribuer en amont à la conception d'un projet. Elle doit se fonder sur un projet ouvert aux propositions alternatives ou complémentaires et implique de préciser dès le début de la démarche ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas.

Conseil municipal

Assemblée chargée de gérer les affaires de la commune, le Conseil doit se réunir au moins une fois par trimestre. Les 39 conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans au scrutin proportionnel à 2 tours avec une prime majoritaire à la liste arrivée en tête. Le Conseil désigne en son sein le Maire et ses adjoints.

Municipalité

Partie exécutive du Conseil municipal : le Maire et les officiers d'état civil (adjoints au maire et conseillers municipaux délégués)

Expertise technique

Connaissances, compétences, pratique et savoir-faire dans une activité donnée qu'un professionnel et/ou agent municipal met au service des instances de démocratie locale pour résoudre une question et faire des propositions

Expertise d'usage (ou expertise citoyenne)

Somme de compétences acquises et transmissibles, de savoir-être et de savoir-faire dans l'utilisation au quotidien des espaces urbains, des espaces privatifs, des réseaux et des relations sociales de proximité. Expérience acquise au fil du temps et s'appuyant souvent sur le « bon sens » et la rationalité pour produire des connaissances et faire remonter des idées novatrices.

Instances prévues par la Charte

Conseil de quartier

Réunion d'habitants volontaires et tirés au sort (« conseillers de quartier »). Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la municipalité dans les quartiers, délibèrent et donnent leur avis sur des affaires publiques ou d'intérêt général. Dieppe est divisée en 5 conseils de quartier.

Conseil citoyen

Instance obligatoire créée par la loi, elle réunit des habitants, des associations et des acteurs locaux pour suivre et évaluer la mise en œuvre du Contrat de ville dans les secteurs dits « prioritaires » de Dieppe. Ils sont au nombre de 3 et sont des émanations des Conseils de quartiers de Neuville-Puys, du Val Druel et de Janval.

Assemblée de quartier

Réunion publique annuelle, ouverte à l'ensemble des habitants et acteurs associatifs, organisée dans chacun des cinq quartiers.

Observatoire des engagements

Espace de discussion entre des conseillers de quartier volontaires et des élus et services municipaux pour faire un point annuel sur l'avancement du projet municipal.

Atelier de ville

Groupe de travail ouvert à tous les habitants, qui permet de réfléchir à un sujet transversal à l'ensemble de la ville.

Conseil de la culture

Composé de conseillers de quartier volontaires et d'habitants tirés au sort, il a pour but de réfléchir à la politique culturelle mise en œuvre sur le territoire dieppois.

Conseil des aînés

Composé de conseillers de quartier volontaires et d'habitants tirés au sort, il vise à aborder tous les sujets relatifs au « bien-vieillir », à l'accessibilité, etc.

Conseil des enfants

Instance composée d'élèves de CM1 et CM2 élus par leurs camarades pour engager des réflexions et projets sur toutes les questions sont ils souhaiteraient se saisir.

Assises de la démocratie locale

Temps de bilan et d'évaluation de la démarche de démocratie locale organisé tous les deux ans



Outils prévus par la Charte

Label participatif

Marque apposée à un projet municipal particulier à l'initiative des élus municipaux. Il vise à identifier ce projet comme devant obligatoirement faire l'objet d'une consultation ou d'une concertation lors de sa conception et/ou de sa mise en œuvre.

Budget participatif

Enveloppe d'investissement annuelle et globale dont l'utilisation est discutée et décidée par les 5 conseils de quartier.

Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Enveloppe de fonctionnement destinée à soutenir des projets portés par des groupes d'habitants et favorisant le vivre ensemble dans les quartiers.

Alerte citoyenne

Procédure permettant de saisir, par pétition écrite, la municipalité de toute question relevant de l'intérêt local et général. La saisine conduit à l'organisation d'un débat public lors d'une séance du conseil municipal.

Open data (« donnée ouverte »)

Une donnée ouverte est une donnée numérique d'origine publique ou privée. Elle peut être notamment produite par une collectivité, un service public ou une entreprise. Elle est diffusée de manière structurée selon une méthodologie et une licence ouverte garantissant son libre accès et sa réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière. Elle s'inscrit dans une tendance qui considère l'information publique comme un bien commun dont la diffusion est d'intérêt public et général.

Ils ont contribué à la rédaction de la charte de la démocratie locale

Les habitants membres du comité de rédaction citoyen : Guenièvre Ajīli, Emmanuel Bourgès, Chantal Caron, Gilbert Desaubry, Michel Ducroix, Saïda Feltane, Celia Godard, Louis Granon, Vincent Hay, Laurence Langlois, Eveline Latrouite, Daniel Leroux, Joël Maréchal, Gaëlle Pinchon.

Et pour la ville de Dieppe :

- Luc Desmarest, conseiller municipal délégué
- Vincent Goupil, responsable du service démocratie locale
- Bruno Le Marrec, agent du service démocratie locale
- Loïc Paillard, responsable des ateliers multimédia

Ils ont contribué

à la démarche de co-élaboration

- les 70 habitants, acteurs locaux et associatifs, agents municipaux entretenus individuellement
- les 80 participants aux ateliers de diagnostic et de propositions
- les 14 membres du comité de rédaction citoyer

